## CDG 83 Arrivée N° NUM - 2023-10141 - NUM

Enregistrée le 08/12/2023

# COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DU VAR

### N°2023/716

ARRETE ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE : Technicien territorial Principal de 1ère classe
(Dispositions transitoires au titre de l'année 2023 - Avancement anciennes conditions)

Le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L521-1, L.522-1 à L.522-7, et L.522-23 à L.522-31

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité

Vu la délibération n°2018/18 en date du 06 mars 2018 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 20 février 2018 ;

Vu l'arrêté n° 2021/218 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 23 février 2021 après avis du comité technique en date du 22 février 2021,

#### ARRETE

### ARTICLE 1:

Le tableau annuel d'avancement au grade de **Technicien territorial principal de 1**<sup>ère</sup> classe au titre de l'année **2023** est établi comme suit :

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
BURGUNDER Aurélien	Technicien territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	16/12/2023

Proportion Hommes / Fe	emmes des agents pro	omouvables *
Total	Hommes	Femmes
3	3	0

<sup>\*</sup> ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Fe	emmes susceptibles	d'être promus
Total	Hommes	Femmes
1	1	0

#### ARTICLE 2

Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion du Var qui en assurera la publicité conformément aux dispositions du Code général de la fonction publique.

# ARTICLE 3:

Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Fait à Le Luc Le 27/11/2023 Le Président,

Yannick SIMON

## Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site <u>www.telerecours.fr</u>.

	PUBL	ΙÉ	LE	:
--	------	----	----	---